Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 SEP. 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **3 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ LE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX – **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD – **M. Cédric BEGUE** a donné mandat à Mme Cécile TECHER – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Approbation de la convention d'affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la commune au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de sa Délégation Départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L.1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L724-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 11 septembre 2026 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune ;

Le Conseil Municipal ayant par délibération de principe, décidé de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

Afin d'accompagner la commune dans la mise en place, le développement et le fonctionnement de cette réserve, il est proposé de s'affilier au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), représenté localement par sa Délégation Départementale 974.

Cette affiliation, formalisée par une convention conclue entre la commune et la Délégation Départementale 974 du CNRCSC, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CNRCSC apporte son concours à la commune et à sa réserve communale, notamment en matière de conseils juridiques, organisationnels et pratiques, de formation initiale et continue des réservistes et des élus, de participation aux exercices de gestion de crise et de mise à disposition d'outils de gestion de la réserve.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, et engage la commune au versement d'une cotisation annuelle d'affiliation ainsi que d'une cotisation annuelle d'adhésion pour chacun des réservistes de sa réserve communale, dont les montants sont précisés dans le bulletin d'affiliation annexé à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de la Délégation Départementale 974 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'affiliation et tout document afférent (documents ci-annexés) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles d'affiliation et d'adhésion dues au titre de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou renouvellement de la présente convention n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- D'approuver la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de la Délégation Départementale 974 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'affiliation et tout document afférent (documents ci-annexés) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles d'affiliation et d'adhésion dues au titre de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou renouvellement de la présente convention n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 SEP. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON * ILE DE LA REUNION *

Eric FERRERE

Publiée le : 16 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.